

**VILLE DE GIEN**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Mercredi 15 Octobre 2014 à 19 h 30***

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** remercie tous les Conseillers Municipaux et adjoints qui ont participé au bon déroulement du repas des aînés.

Remercie tous les présents.

Excuse les absents.

**APPEL** : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absentes excusées ayant donné pouvoir** :

**Mme CHEVALLIER**

à

**M. CAMMAL**

**Mme CHARENTUS**

à

**Mme PEDRO**

**Secrétaire de séance** : Mme DE CREMIERS Christelle

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2014** :

**Mme DE CREMIERS** dit que l'essentiel de son intervention sur le point n° 17 de la dernière séance de Conseil Municipal, portait essentiellement sur le caractère non-titulaire de l'agent. Un poste d'accueil en Mairie aurait dû être pourvu par un titulaire, ce qui n'a pas été le cas.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**M. le Maire** demande l'avis du Conseil sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

\* Instauration de la déclaration préalable pour le ravalement de façades sur le territoire de la commune de Gien.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.***

**Mme DE CREMIERS** évoque la mise en conformité à l'horizon 2020 de la Commune de Gien sur la loi « zéro phyto ».

Propose de faire un séminaire avec les élus du Loiret dont les Communes ont commencé ou terminé le processus de passage au « zéro phyto ».

Ajoute que ce processus dure plusieurs années et n'est pas coûteux. Il demande du temps et de l'échange.

Indique que le processus « zéro phyto » c'est changer la manière de travailler des agents ainsi que la vision que nous avons de notre ville. Certains repères vont changer.

Dit qu'il est nécessaire que les élus soient informés et motivés.

Propose de demander aux autres élus du Loiret de venir échanger à Gien sur leurs interrogations, leurs expériences, leurs perspectives.

Ajoute qu'une demi-journée serait suffisante.

Dit que si cette demi-journée est concluante, il pourrait y avoir un échange entre les agents de la Commune de Gien et des agents de Communes extérieures.

Précise qu'il existe des associations comme Loiret Nature Environnement, très compétentes en la matière qui peuvent permettre à la Commune d'avoir un agrément auprès de la Région Centre ou de l'Agence de l'Eau.

Ajoute que le Loiret est un Département particulièrement en retard. Au niveau national, la moyenne départementale est de 40 % de Communes passées au « zéro phyto ». Dans le Loiret, moins de 10 % des Communes se sont lancées dans ce processus.

Indique que la Commune de la Bussière est la seule Commune située à l'Est du Loiret à s'être lancée dans cette démarche.

**M. le Maire** dit ne pas être contre ce principe et n'y voit que des avantages.

Suggère d'accepter la proposition de Mme DE CREMIERS et demande à ce que des élus se portent candidats pour un échange avec ceux du Loiret qui ont déjà participé à cette démarche.

Propose que Mme DE CREMIERS soit coordinatrice de ce projet.

Arrivée de Mme DE METZ à 19 h 45.

**Mme DE CREMIERS** dit qu'elle accepte d'être la coordinatrice de ce projet.

\* \* \* \* \*

## **ORDRE DU JOUR**

\* \* \* \* \*

### **01 - FINANCES COMMUNALES – Modification de la charge liée à l’acceptation du legs METIVIER et Décision Modificative n° 3 du Budget Ville**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** rappelle au Conseil que, par délibération n° 2011/06/14 du 17 juin 2011, la Ville de Gien a accepté le legs d’un immeuble sis 20bis rue Louis Blanc à Gien, conformément au testament du 8 septembre 1995 de Mademoiselle Madeleine METIVIER décédée le 27 janvier 2006 et décidé de supporter la charge liée à ce legs pour un montant de 10 712,89 € (chiffrage du notaire en date du 21 août 2009 hors formalités du legs).

L’acte « d’attestation immobilière » n’a été établi qu’en date du 19 juillet 2013 et compte tenu des délais d’enregistrement par le bureau des hypothèques, ce n’est que par courrier du 5 juin 2014 que Maître Beauchef nous a notifié le montant définitif du passif de cette succession qui s’élève à **12 405,17 €** (crédits inscrits en restes à réaliser sur le compte 2138 suffisants). Au chiffrage initial de 2009, se sont rajoutés notamment les frais d’enregistrement, d’attestation immobilière, de déclaration de succession...

Par ailleurs, il est rappelé que ce bien a fait l’objet d’une cession au profit de la SCI LOIRE AZURA le 19 juillet 2013 pour un montant de 200 000 € (délibération n° 2012/10/09 du 17 octobre 2012) duquel a été déduit un montant de 6 832 € correspondant aux taxes foncières de 2008 à 2012 (6 786 €) et aux frais de mainlevée d’inscription (46 €) pour lequel il conviendra d’émettre un mandat au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Afin de procéder aux différentes écritures comptables liées à l’acceptation définitive de ce legs et à la cession qui a suivi, il est nécessaire d’établir une Décision Modificative n° 3 comme suit :

- En section de fonctionnement, la dépense supplémentaire de 6 832 € au c/678 du chapitre 67 est compensée par une diminution des dépenses sur les c/6226 du chapitre 011 et 673 du chapitre 67.
- En section d’investissement, au chapitre 041 Opérations patrimoniales, sont inscrits 200 000 € en recettes du c/10251 et en dépenses du c/2138.

**M. le Maire** précise qu’il s’agit d’une régularisation c’est-à-dire d’un ajustement financier.

**LE CONSEIL, A L’UNANIMITE,**

**- APPROUVE la modification du montant de la charge liée à ce legs qui est portée à 12 405,17 €,**

**- APPROUVE le montant de la charge de 6 832 € suite au transfert de propriété,**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 3.**

**02 - FINANCES COMMUNALES - Attribution de dotations supplémentaires aux associations**

Rapporteur : Mr FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** présente les propositions de dotations supplémentaires aux associations pour l'année 2013-2014.

	Associations	Subvention 2014 Délib du 18/12/13	Avance sur 2015 Délib du 10/09/14	Dotations suppl 2014 "performances" Délib du 15/10/14	Dotations "mise à dispo de personnel" Délib du 15/10/14	Total 2014
1	ABEILLE DE GIEN (convention)	22 881,00 €	7 656,50 €	170,00 €	18 903,52 €	49 611,02 €
2	MOTO CLUB DU GIENNOIS	1 245,00 €		915,00 €		2 160,00 €
3	GIEN ATHLE MARATHON (convention)	40 817,00 €		1 887,00 €		42 704,00 €
4	AS GIEN JUDO (convention)	44 304,00 €		2 174,00 €	9 543,60 €	56 021,60 €
5	AS GIEN NATATION (convention)	15 134,00 €		4 875,00 €	24 265,20 €	44 274,20 €
6	AS GIEN PLONGEE	6 415,00 €		4 875,00 €	996,96 €	12 286,96 €
7	AS GIEN TENNIS DE TABLE	9 633,00 €		507,00 €		10 140,00 €
8	CERCLE D'ESCRIME GIENNOIS	3 730,00 €		447,00 €		4 177,00 €
9	ECHIQUIERS BERRY SOLOGNE	12 647,00 €		1 837,00 €		14 484,00 €
10	ESCALADE ATOUT GRIMPE	840,00 €		165,00 €		1 005,00 €
11	GIEN VOLLEY	8 494,00 €		56,00 €		8 550,00 €
12	HAND BALL CLUB GIEN LOIRET	74 123,00 €	24 703,25 €	1 125,00 €	17 990,74 €	117 941,99 €
13	KARATE CLUB DU GIENNOIS	2 838,00 €		56,00 €		2 894,00 €
14	KARATE CLUB DU VAL DE LOIRE	4 421,00 €		56,00 €		4 477,00 €
15	PETANQUE GIENNOISE	2 620,00 €		787,00 €		3 407,00 €
16	QUICK AND SLOW GIENNOIS	616,00 €		1 350,00 €		1 966,00 €
17	RING GIENNOIS	10 039,00 €		2 568,00 €		12 607,00 €
18	RUGBY CLUB GIEN BRIARE (convention)	25 445,00 €		1 014,00 €	2 559,60 €	29 018,60 €
19	SOCIETE DE TIR LA BERRICHONNE	798,00 €		4 800,00 €		5 598,00 €
20	ASSO FRANCO PORTUGAISE	709,00 €		225,00 €		934,00 €
21	TENNIS CLUB DE GIEN (convention)	33 343,00 €		1 462,00 €		34 805,00 €
22	TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	7 833,00 €		2 340,00 €		10 173,00 €
23	UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT	13 118,00 €		277,00 €		13 395,00 €
24	BADMINTON CLUB DE GIEN	12 745,00 €		2 340,00 €		15 085,00 €
25	AS GIEN FOOTBALL (convention)	28 764,00 €			6 242,33 €	35 006,33 €
26	COMITÉ DES FETES (convention)	32 071,79 €			1 337,13 €	33 408,92 €
27	CHORALE DE GIEN	300,00 €			2 082,40 €	2 382,40 €
28	A.C.A.	8 550,00 €			6 995,20 €	15 545,20 €
29	HARMONIE "La Boite à Musique"	1 425,00 €			339,60 €	1 764,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>425 898,79 €</b>	<b>32 359,75 €</b>	<b>36 308,00 €</b>	<b>91 256,28 €</b>	<b>585 822,82 €</b>

**M. FAGART** informe que par délibération n° 2013/12/15 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions établies avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 € (Abeille de Gien, AS Gien Football, AS Gien Judo, AS Gien Natation, Gien Athlé Marathon, Handball club Gien-Loiret, Rugby club Gien-Briare et Tennis Club Giennois).

Sur proposition de la commission des sports du 16 septembre 2014 et de la commission des finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

**3 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (Mrs TUISAT, COLPIN, TINDILLERE)**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE d'accorder pour 2014, aux associations figurant dans l'état ci-dessus, une dotation complémentaire compte tenu des performances et titres obtenus pour un montant total de 36 308 €.**

**- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants afférents avec les associations recevant plus de 23 000 € par an (Abeille de Gien, AS Gien Judo, AS Gien Natation, Gien Athlé Marathon, Handball Club Gien-Loiret, Rugby Club Gien-Briare et Tennis Club de Gien).**

**03- FINANCES COMMUNALES – Attribution de subventions complémentaires au titre des mises à disposition d'agents auprès d'associations giennoises**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a prévu de nouvelles dispositions régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment en son article 10 « La mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise article 2 II. « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges (...) Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition.»

Le rapporteur rappelle que le Conseil a été informé les 19 septembre 2012, 27 mars 2013 et 26 février 2014, des mises à disposition de personnel jusqu'au 31/08/2014 auprès d'associations giennoises (jusqu'au 31/03/2015 pour l'ACA).

Il a été procédé au chiffrage définitif de la charge de rémunération des personnels mis à disposition au profit des associations pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 (sauf Comité des Fêtes du 23/12/13 au 28/02/14) :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
Abeille de Gien Basket	18 903,52 €
AS Gien Football	6 242,33 €
AS Gien Judo	9 543,60 €
AS Gien Natation	24 265,20 €
AS Gien Plongée	996,96 €
Handball Club Gien-Loiret	17 990,74 €

Rugby Club	2 559,60 €
<b>Sous-fonction 401</b>	<b>80 501,95 €</b>
Chorale de Gien	2 082,40 €
<b>Sous-fonction 30</b>	<b>2 082,40 €</b>
Harmonie « La Boite à Musique »	339,60 €
<b>Sous-fonction 3112</b>	<b>339,60 €</b>
Comité des Fêtes (du 23/12/13 au 28/02/14)	1 337,13 €
<b>Sous-fonction 0241</b>	<b>1 337,13 €</b>
A.C.A.	6 995,20 €
<b>Sous-fonction 94</b>	<b>6 995,20 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>91 256,28 €</b>

Ce remboursement des salaires, correspondant aux fonctionnaires mis à disposition, entraîne un accroissement conséquent des charges des associations giennoises, qui est compensé par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant équivalent par la Ville de Gien.

Sur avis de la commission des sports du 16 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

**4 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (Mrs TUISAT, COLPIN, TINDILLERE, Mme CHARENTUS).**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le principe du versement aux associations giennoises de subventions complémentaires d'un montant équivalent au remboursement de la charge de rémunération des personnels mis à disposition,**
- **PROCEDE à l'émission de titres de recettes au compte 70848 et de mandats au compte 65748 pour un montant total de 91 256,28 €,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants afférents avec les associations recevant plus de 23 000 € par an.**

**04 - FINANCES COMMUNALES – Décision Modificative n° 4 du Budget Ville et Décision Modificative n° 1 du Budget Transport pour le financement de l'acquisition d'un bus**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Pour mémoire, il est rappelé que l'acquisition d'un bus a été inscrite au budget primitif 2014 du TRANSPORT, adopté le 18 décembre 2013 (compte 2182 : 105 000 €), cette acquisition étant financée par un emprunt de 89 000 € (compte 1641).

La commande a été effectuée le 20 février 2014 auprès de l'UGAP pour un montant de 105 449,26 €. La livraison de ce « minibus M-CITY Master Renault 9 places assises + 7 debout + 1 Unité Fauteuil Roulant +1 chauffeur (ou 11 places debout si absence de fauteuil roulant) » a été effective en juillet 2014.

Au budget supplémentaire adopté le 23 juin 2014, et après l'affectation du résultat de l'exercice 2013, l'emprunt initialement prévu a pu être ramené à 64 320,93 € (délibération n° 2014/06/06).

Afin de ne pas recourir à un emprunt pour le budget TRANSPORT, il est proposé de financer cette acquisition par une subvention versée par le budget VILLE.

Ainsi, il est proposé de procéder à une **Décision Modificative n° 4 du budget VILLE** :

*Section de Fonctionnement*

- Chapitre D 012 Dépenses de Personnel - 64 000 €
- Chapitre D 65 Charges de gestion courante + 64 000 €

Ainsi qu'à une **Décision Modificative n° 1 du budget TRANSPORT**

*Section de Fonctionnement*

- Chapitre R 77 Recettes exceptionnelles + 64 000 €
- Chapitre D 023 Virement à la section d'Investissement + 64 000 €

*Section d'Investissement*

- Chapitre R 16 Emprunts - 64 000 €
- Chapitre R 021 Virement de la section de Fonctionnement + 64 000 €

**M. le Maire** indique que cette proposition évite le recours à l'emprunt.

Ajoute qu'il a un doute sur la manière dont est géré ce budget transport.

Indique que c'est un budget qui n'a pas de recette et il ajoute qu'il est étonné que le transport fasse l'objet d'un budget annexe puisqu'il est gratuit.

Dit qu'il a demandé aux services d'éclaircir la situation sur ce budget.

Sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la décision modificative n° 4 du Budget Ville et la décision modificative n° 1 du Budget Transport.**

**05 - ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU LOIRET ET SIGNATURE D'UN ACCORD DE RETROCESSION DE REMUNERATION**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) est issue de la fusion du Comité Départemental du Tourisme, de Loisirs Accueil Loiret et de l'Union Départementale des Offices de Tourisme.

Suite à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du 15 mai 2014, une cotisation au titre des ressources a été prévue pour les membres adhérents. Pour l'Office de Tourisme de Gien, celle-ci s'élève à 150 €.

Pour mémoire, les cotisations versées sur 2013 par l'Office de Tourisme :

- Comité Départemental du Tourisme : 15,00 €
- UDOTSI : 363,00 €
- Loisirs Accueil Loiret : 48,00 €

Il est précisé que l'Office de Tourisme de Gien et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret élabore en commun des séjours touristiques se déroulant sur la Ville de Gien en conformité avec la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009.

Il est présenté l'accord de rétrocession de rémunération qu'il convient de signer avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret. L'Office de Tourisme, lorsqu'il sera porteur d'affaire, percevra une rémunération de 7% en rétrocession sur le prix du séjour proposé sur son territoire et une rémunération de 4% dans le cas d'un autre séjour de la brochure de l'ADRT.

**Mme QUAIX** précise que c'est une économie pour la Ville et qu'au lieu de 3 cotisations, elle ne paiera plus qu'une seule cotisation de 150 €.

Indique que l'ADRT propose des formations aux professionnels du tourisme.

Ajoute que la Ville n'aura plus qu'un seul partenaire au lieu de trois.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE d'adhérer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de rétrocession de rémunération.**

**06 - RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) – Frais de fonctionnement des psychologues scolaires – Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'année 2013/2014**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

**Mme E SILVA** indique à l'Assemblée que le Conseil Général du Loiret subventionne les Communes qui assurent les frais de fonctionnement de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Psychologues Scolaires).

La Ville de Gien prenant en charge ces réseaux spécialisés, a engagé au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2013/2014 :

- pour le réseau couvrant les groupes scolaires du Centre et de la Gare, une dépense de 851,24 €,

- pour le réseau couvrant les groupes scolaires de René Cassin, Cuiry et Montoires, une dépense de 679,44 €.

Sur avis de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires, vie des quartiers du 2 octobre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE M. le Maire à solliciter du Conseil Général du Loiret la subvention maximum susceptible d'être accordée pour ces frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2013/2014.**



07 - **DEPOT D'UN DRAPEAU DE LA CLASSE 1870 et D'UNE MEDAILLE DU CONCOURS DE MUSIQUE DE 1888 PAR LA SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU GIENNOIS – Signature d'une convention**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

Par courrier en date du 19 juin 2014, au nom de la Société Historique et Archéologique du Giennois (SHAG), M. Michel TISSIER, Président, propose de déposer aux archives municipales de la Ville un drapeau de la classe 1870 donné par M. MORIGOT et une médaille du Jury grand concours musical de Gien du 26 août 1888. Ce dépôt est demandé afin d'assurer une meilleure conservation de ces deux objets.

Selon la réglementation en vigueur, aucun dépôt ne peut être effectué sans la signature d'une convention régissant les relations entre le déposant et le dépositaire.

Cette convention indique que tous les frais sont à la charge de la Ville de Gien, et en cas de récupération des objets déposés par le déposant, ce dernier devra rembourser à la Ville tous les frais liés à ce dépôt.

De plus, dans le cas, où l'Association serait dissoute, tous les objets déposés deviendraient propriété de la Ville de Gien.

**Mme QUAIX** indique que la Ville de Gien n'est pas engagée financièrement puisque la restauration du drapeau n'est pas prévue et concernant la médaille, il n'y a pas d'entretien à prévoir.

**M. le Maire** remercie la SHAG pour ce dépôt.

Sur avis de la commission tourisme, culture, communication du 15 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

***- ACCEPTE le dépôt d'un drapeau de la classe 1870 donné par M. MORIGOT et d'une médaille du Jury grand concours musical de Gien du 26 août 1888 par la Société Historique et Archéologique du Giennois représentée par son Président,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dépôt.***

08 - **NUMERISATION DES REGISTRES PAROISSIAUX DE GIEN ET ARRABLOY ET DU CADASTRE NAPOLEONIEN DE GIEN – Signature d'une convention avec le Conseil Général du Loiret**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

Depuis 2010, le Conseil Général du Loiret a débuté une politique de numérisation et de mise en ligne des archives, et en particulier l'Etat civil des communes du Département de 1833 à 1902. Le 7 juin 2013, les internautes ont pu consulter, via le site des Archives Départementales, ce patrimoine.

Le Conseil Général a décidé de poursuivre ses efforts de mise en ligne en numérisant pour chaque commune :

- les registres d'Etat civil de 1793 à 1832
- les registres paroissiaux
- le cadastre napoléonien.

Afin de compléter leurs collections qui sont soit lacunaires du fait de la destruction du bâtiment des Archives Départementales en juin 1940, soit en mauvais état, le Conseil Général sollicite les communes pour un prêt de leurs documents originaux.

Pour la Commune de Gien, 106 registres paroissiaux et d'Etat civil et une vingtaine de planches du cadastre napoléonien sont concernés. Et pour la Commune associée d'Arrabloy, 5 registres sont concernés.

Une convention de partenariat doit donc être signée entre la Ville et le Conseil Général du Loiret. En échange du prêt gratuit des documents, le Conseil Général s'engage à prendre à sa charge tous les frais de numérisation et de transport aller-retour des documents.

La Ville, quant à elle, recevra à titre gracieux une copie de tous les documents numérisés qui pourront être utilisés et diffusés sans aucune restriction dans le respect de la législation en vigueur.

Sur avis de la commission tourisme, culture et communication du 15 septembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE le prêt au Conseil Général du Loiret des registres paroissiaux et d'Etat civil pour Gien et Arrabloy ainsi que les planches du cadastre Napoléonien pour Gien,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de ce partenariat.**

**09 - INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE LA RADIO NOHAIN**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014, Monsieur Alexandre PAGES, Gérant de Radio numéro 1 de Bourges 18000, a fait une demande d'agrément afin d'émettre depuis le château d'eau de Salandon à Arrabloy 45, pour couvrir Gien et sa région et démarrer les émissions de leur nouvelle fréquence à Aubigny-sur-Nère 18000.

Un projet de convention tripartite pour l'installation d'un pylône supportant des antennes de radiodiffusion sur le réservoir d'Arrabloy à "Salandon" a été établi.

Une indemnité annuelle d'occupation de 3.500 € indexée les années suivantes sur le taux de la construction, sera versée par le pétitionnaire à la Collectivité.

Le 1<sup>er</sup> versement interviendra à la date de signature de la présente convention au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Le pétitionnaire s'engage à supporter tous les impôts et taxes qui pourraient être assis sur les installations créées par lui.

La présente convention établie en 3 exemplaires originaux est conclue pour une durée de 3 ans qui prendra effet à sa signature par toutes les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 10 ans.

A tout moment, la société gérante ou la collectivité se réserve le droit de reprendre possession de l'emplacement loué au pétitionnaire moyennant un préavis de 6 mois et ce, uniquement, dans le cas où elle doit l'utiliser à des fins en rapport avec ses activités propres.

Sur avis de la commission Industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 04/09/2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 7 octobre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (pétitionnaire, Société gérante et Collectivité).**

**10 - PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE DES SPORTS – Recrutement de personnel vacataire pour faire face à des besoins ponctuels**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**M. CAMMAL** rappelle que par délibération du 24 mars 2004 modifiée le 30 novembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement pour les activités pédagogiques du service des sports, d'agents vacataires pour faire face à des besoins ponctuels dans la limite de 500 h/an. La rémunération de ce personnel était fixée en référence au grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) 4<sup>ème</sup> échelon, soit 9,80 Euros depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 avec versement d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Compte tenu du caractère ponctuel des missions confiées (par exemple l'encadrement d'une séquence d'activité sportive exceptionnelle) et de la diversité des spécialités, le rapporteur propose que la rémunération des agents s'effectue sur la base d'un taux horaire différent selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle.

Il est proposé de rémunérer ces agents aux taux horaires suivants, selon leur qualification, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

<b>Niveau de qualification et expérience</b>	<b>Rémunération horaire de référence</b>
(diplôme de niveau V ou BNSSA ou équivalent)	Opérateur des APS 5 <sup>ème</sup> échelon, indice brut 341, indice majoré 322 soit 9,83€/ heure
(BEES, BJEPS ou qualification équivalente) sans expérience ou expérience inférieure à 7 ans	Éducateur des APS 5 <sup>ème</sup> échelon, indice brut 374, indice majoré 345 soit 10,53€/ heure

(BEES, BJEPS ou qualification équivalente) expérience inférieure à 13 ans	Éducateur des APS 8ème échelon, indice brut 436, indice majoré 384 soit 11,72€/ heure
(BEES, BJEPS ou qualification équivalente) expérience inférieure à 19 ans	Éducateur des APS 10ème échelon, indice brut 486, indice majoré 420 soit 12,82€/ heure

La rémunération de la vacation horaire sera accompagnée du versement d'une indemnité de congés payés.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des Personnels des Collectivités Territoriales et les Établissements Publics d'Hospitalisation.

Par ailleurs, il est demandé au conseil une augmentation du volume horaire de 200 heures pour 2014 compte tenu du redéploiement d'agents du service des sports sur des missions ponctuelles notamment la mise en place d'activités sportives dans toutes les écoles.

**M. le Maire** précise que c'est un volume d'heures maximum et qu'il est « consommé » en fonction des besoins.

Ajoute qu'il est bien d'avoir aligné les grades en fonction des diplômes.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **FIXE le taux de rémunération des agents vacataires recrutés pour faire face à des besoins ponctuels au sein du service des sports sur la base des taux horaires suivants présentés ci-dessus,**

- **FIXE le volume d'heures pour 2014 à 700 heures,**

- **PRECISE que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.**

**11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET LA VILLE DE GIEN DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DU SERVICE A LA POPULATION**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** fait un rappel du contexte général : le responsable du service a fait une demande de disponibilité pour convenance personnelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En créant l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2010-1563 permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, ses services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers la Ville de Gien, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, le service suivant :

- Service à la population : responsable du service uniquement.

Cette démarche a pour objectif d'engager rapidement le processus de mutualisation et de pallier le remplacement du responsable du service des sports mis en disponibilité à sa demande.

Aussi, après avis des Comités Techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

**M. CAMMAL** précise que cette proposition s'inscrit dans la continuité du projet de mutualisation des services et des moyens entre la Ville et la Communauté des Communes Giennoises.

Précise que dans ce cas précis, la proposition est faite dans le même cadre que celui de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques et du Directeur de Cabinet du Maire.

Ajoute que 30 % du temps du responsable des services à la population de la Communauté des Communes Giennoises est mis à la disposition de la Ville de Gien.

Précise que le remboursement s'effectue sur la base de l'ensemble des frais de fonctionnement et pas uniquement sur la base de la rémunération.

#### ***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

***- APPROUVE la convention de mise à disposition du responsable du service à la population entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,***

***- APPROUVE les modalités de fonctionnement fixées par la convention,***

***- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.***

#### **12 - MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** rappelle que les agents de la collectivité peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles municipales.

Ajoute qu'une note avait été prise en 1991, mais celle-ci n'était pas assez explicite.

Dit qu'il est préférable aujourd'hui de passer une délibération afin de limiter le nombre de droit à l'année et le type de salle mis à disposition aux agents.

**M. CAMMAL** rappelle que certaines salles municipales peuvent être mises à la disposition des employés de la Commune (titulaires ou contractuels) à titre exceptionnel et gratuit uniquement pour des événements familiaux les concernant strictement : anniversaires, baptêmes, communions et mariages. La périodicité est fixée à une fois par an.

Les salles mises à disposition sont :

- La salle du Lavoir,
- La salle Bernard Palissy,
- La salle du Pont Boucherot,
- La salle du Berry,
- La salle polyvalente d'Arrabloy.

Il est précisé que les demandes de réservation des associations et des particuliers seront prioritaires sur celles des employés communaux.

**Mme ROGER** demande si la salle des Montoires était mise à la disposition des agents auparavant.

**M. CAMMAL** répond qu'auparavant les salles n'étaient pas limitées sauf celle de CUIRY.

Ajoute que la liste des salles a été limitée à celles présentées ci-dessus, afin d'éviter que les agents communaux soient prioritaires vis-à-vis des particuliers et des associations qui, eux, louent les salles.

Indique que la salle du centre social des Montoires est très peu utilisée par les agents mais très sollicitée par les particuliers et les associations.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

- ***APPROUVE les nouvelles conditions de mise à disposition des salles au personnel communal.***

**13 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Alors que les Collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les Départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux Collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les 3 Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (Communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres Collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre :

- pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc ...).

Il est proposé que M. TINDILLERE soit le représentant titulaire et M. DELIEF le suppléant.

**Mme DE CREMIERS** demande que le vote sur cette délibération se fasse en 2 temps : l'adhésion puis la désignation des représentants.

**M. DELIEF** demande quelle est la raison du faible coût de la cotisation sachant que le résultat pourrait être bénéfique pour la collectivité.

**M. le Maire** répond qu'APPROLYS souhaite attirer beaucoup d'adhérents et précise que c'est une structure qui fonctionne bien.

**M. HIDAS** rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 septembre, M. DELIEF a indiqué qu'il se désolidarisait du groupe minoritaire. Dans ce contexte, il s'étonne que M. DELIEF, pressenti pour représenter la Commune au sein d'APPROLYS en tant que suppléant, ait été le seul élu, hors majorité, tenu au courant de cette perspective de représentation. Par ailleurs, l'ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal, en début de séance, de ce projet de délibération a eu pour conséquence de placer le groupe minoritaire devant le fait accompli.

**M. le Maire** prend acte de cette remarque. Toutefois, aucun autre candidat n'est déclaré.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE l'adhésion de la Ville de GIEN au GIP Centrale d'achat APPROLYS,**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du GIP, présentée à l'Assemblée Générale,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,**
- **INSCRIT pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) au compte 6281.**

**ET**

**Par 31 voix POUR et 2 abstentions (M. RAVOYARD et Mme DE CREMIERS) :**

- **DESIGNE M. TINDILLERE pour représenter la Ville de Gien à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et M. DELIEF en tant que suppléant, et les autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.**

**14 - INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DE FACADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIEN**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Le Code de l'Urbanisme et le décret du 27 Février 2014 indiquent que, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la Commune, à déclaration préalable.

Dans un souci d'harmonisation et afin de garder la maîtrise de ce qui se fait en termes de ravalement de façades sur la Commune, il est souhaitable de conserver la soumission de ces travaux, à déclaration préalable.

**M. le Maire** dit qu'il est proposé de garder la soumission à déclaration préalable des ravalements de façades afin de conserver une certaine maîtrise de ce type de travaux sur la Commune.

**M. LAURENT** dit que cela peut éviter d'avoir des coloris qui ne correspondent pas aux préconisations du PLU.

**Mme DE CREMIERS** indique qu'il faut pour cela que les administrés déposent de manière régulière une déclaration préalable auprès des services de la Ville.

**M. LAURENT** précise que les services surveillent ce genre de travaux sur la Ville.

**M. le Maire** dit que cela permettra d'être en règle vis-à-vis de l'architecte des bâtiments de France.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la Commune de Gien.**



15 - **INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 :

**- Entre le 13 Août 2014 et le 23 Septembre 2014 :  
il y a eu 10 ventes ou renouvellements de concessions.**

**- le 23 septembre 2014 : Exercice du droit de préemption urbain sur  
la propriété appartenant aux conjoints Warnan et Patry.**

**- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le  
Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la  
procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

Mme QUAIX présente le nouveau logo de la Ville de Gien.

M. le Maire dit qu'il était important de rappeler cette croix de guerre sur le logo de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 42.

Fait à GIEN, le Mercredi 22 Octobre 2014.

Le Maire,  
Christian BOULEAU

